



Solidarités International

Accord-cadre relatif à la location de camions

N'Djamena, le 06 octobre 2026

Notre référence : CFT_FD-SUD-00517

OBJET : APPEL D'OFFRES POUR LA PRESTATION DE SERVICES DE LOCATION DE CAMIONS DU Tchad vers le Soudan.

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande concernant la publication de l'appel d'offres susmentionné, veuillez trouver ci-joint les documents suivants, qui constituent le dossier d'appel d'offres.

Toute demande de précisions doit parvenir à Solidarités International avant le 20 octobre 2026. Solidarités International répondra aux questions des soumissionnaires le 22 octobre 2026.

Les frais engagés par le soumissionnaire pour la préparation et la soumission des propositions d'appel d'offres ne seront pas remboursés.

Nous attendons avec intérêt de recevoir votre soumission à l'adresse indiquée dans les instructions aux soumissionnaires avant le 29 octobre 2026, à 16 h, comme le précise l'avis de marché.

Si vous décidez de ne pas présenter d'offre, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous en informer par écrit, en précisant les raisons de votre décision.

Cordialement,

Suhaib AL TEKREETI

Coordinateur adjoint de la logistique

Téléphone : **+235 63 17 70 82**

E-mail : dpt.log.coo2@solidarites-sudan.org



Appel d'offres national

Location de camions du Tchad vers le Soudan

RÉF. : CFT_ FD-SUD-00517

Octobre 2026

TABLE DES MATIÈRES

A - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUSMISSIONNAIRES	4
1. Préambule	Erreur ! Signet non défini.
2. Objet de l'appel d'offres	4
3. Calendrier des appels d'offres :	5
4. Questions et précisions	5
5. Admissibilité.....	6
6. Instructions pour présenter une offre	6
7. Processus d'appel d'offres	7
8. Période de validité	8
9. Devise des soumissions	8
10. Langue des soumissions et de la procédure	8
11. Modification ou retrait des soumissions	8
12. Coûts liés à la préparation des soumissions	8
13. Ouverture, évaluation des soumissions et critères de sélection.....	Erreur ! Signet non défini.8
14. Avis d'attribution et signature du contrat	9

15. Propriété des soumissions	9
16. Contrat	9
17. Annulation de la procédure d'appel d'offres.....	10
18. Ethique	Erreur ! Signet non défini.

B – SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES ET COMMERCIALESErreur ! Signet non défini.

19. Description technique	Erreur ! Signet non défini.
21. Conditions de livraison	Erreur ! Signet non défini.6
22. Qualité du service	Erreur ! Signet non défini.
22. Non-conformité de la livraison.....	16
23. Facturation et paiement	17

Annexe I: 19

Code de conduite 19

Annexe II: **Erreur ! Signet non défini.3**

Questionnaire aux fournisseurs **Erreur ! Signet non défini.3**

A - INSTRUCTIONS A L'INTENTION DES FOURNISSEURS

En soumettant une offre, le soumissionnaire accepte intégralement et sans réserve les conditions particulières et générales régissant le présent appel d'offres, qui constituent la seule base de la présente procédure d'appel d'offres.

Le soumissionnaire accepte par défaut les Conditions générales d'achat internationales de Solidarités, à moins qu'il n'inclue ses propres conditions de vente dans son offre.

Si le soumissionnaire souhaite signaler des restrictions aux Conditions générales d'achat internationales de Solidarités, ces réserves doivent être clairement expliquées dans une lettre jointe à l'offre.

Le fait de ne pas présenter une offre contenant toutes les informations et tous les documents requis dans les délais impartis peut entraîner le rejet de l'offre.

1. Préambule

Solidarités International s'engage à garantir l'accès universel à l'eau et à l'assainissement pour les personnes touchées par la guerre, les épidémies et les catastrophes naturelles.

Fondée en France en 1980, Solidarités International est une organisation non gouvernementale, apolitique, non confessionnelle et à but non lucratif.

2. Objet de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres a pour objet de solliciter des offres concurrentielles pour la prestation de services de location de camions et le transport de matériel ou de marchandises de N'Djamena vers le Darfour, au Soudan.

Le présent appel d'offres a également pour objet la signature d'un accord-cadre d'une (1) année pour la prestation de services de location de camions entre le Tchad et le Soudan.

L'appel d'offres vise à sélectionner un ou plusieurs prestataires fiables.

Plusieurs fournisseurs peuvent être retenus, le nombre maximal étant de deux.

Chaque prestation sera déclenchée par un bon de commande externe émis par Solidarités International et sera soumise aux mêmes conditions que celles énoncées dans les chapitres ci-dessous.

3. Calendrier des appels d'offres :

	DATE	PAR	HEURE*
Lancement d'un appel d'offres	06 octobre 2026		

Date limite pour toute demande de précisions auprès de Solidarités International	20 octobre 2026	tender@solidarites-sudan.org	16 h 00
Date limite pour demander les documents d'appel d'offres	20 octobre 2026	tender@solidarites-sudan.org	15 h 00
Date limite à laquelle Solidarités International publie ses précisions	22 octobre 2026	tender@solidarites-sudan.org	16 h 00
Date limite de soumission des offres (date de réception, et non date d'envoi)	29 octobre 2026	tender@solidarites-sudan.org ou au bureau de SI	16 h 00
Séance d'ouverture des soumissions et d'évaluation organisée par Solidarités International	3 novembre 2026		
Inspection des véhicules Remarque : seuls les soumissionnaires présélectionnés seront contactés et pris en considération pour cette étape	À confirmer		
Avis d'attribution au soumissionnaire retenu	À confirmer		
Signature du contrat	À confirmer		

* Toutes les heures sont indiquées en heure locale du Tchad.

Veuillez noter que toutes les dates sont provisoires et que Solidarités International se réserve le droit de modifier ce calendrier.

Veuillez noter que Solidarités International se réserve le droit de présélectionner certaines des offres reçues, sur la base des critères énoncés à l'article 13 du présent document, afin d'entamer un dialogue concurrentiel avec les entreprises présélectionnées.

4. Questions et précisions

Si Solidarités International, de sa propre initiative ou en réponse à une demande d'un soumissionnaire potentiel, fournit des renseignements supplémentaires concernant le dossier d'appel d'offres, ces renseignements seront communiqués simultanément par écrit à tous les soumissionnaires. Les soumissionnaires peuvent soumettre leurs questions par écrit, de préférence par courrier électronique ou par courrier postal, au plus tard trois (3) jours civils avant la date limite de dépôt des offres, en précisant la référence de publication et le titre de l'appel d'offres, à l'adresse suivante : Par e-mail :

tender@solidarites-sudan.org

Ou à l'adresse suivante :

Solidarités International

Bureau de N'Djamena – 2223, rue Sabangali, porte 0115, code postal 0235 De
8 h à 16 h.

Bureau de la logistique

La liste complète des questions et réponses sera disponible au bureau de SI ou pourra être demandée par courriel.

Tout soumissionnaire potentiel souhaitant organiser des entretiens individuels avec Solidarités International pendant la période d'appel d'offres risque d'être exclu de la procédure d'appel d'offres.

5. Éligibilité

La participation à l'appel d'offres est ouverte, à égalité de conditions, à toute personne physique ou morale ou à toute entreprise.

Dans tous les cas, quel que soit le statut des participants à cet appel d'offres, les soumissionnaires doivent respecter les règles suivantes :

1. Ne pas être impliqué dans des violations des droits de l'homme (esclavage, travail des enfants, traite des êtres humains)
2. Ne pas faire l'objet de restrictions imposées par des organismes juridiques locaux, nationaux ou internationaux quant à l'exercice de ses activités
3. Ne pas être impliqué dans une organisation criminelle ou toute autre activité illégale, telle que constatée par un jugement, par le gouvernement des États-Unis, l'Union européenne, l'Organisation des Nations unies ou tout autre bailleur de fonds
4. Soumission du dossier d'appel d'offres complet, conformément à l'article 6
5. Certificat d'enregistrement et certificat fiscal valides de l'entreprise

6. Instructions pour présenter une offre

6.1 – Format des réponses / soumission des offres

Bureau de N'Djamena – 2223, rue Sabangali, porte 0115, code postal 0235 De
8 h à 16 h.

Bureau de la logistique

L'objet du courriel doit être : **Appel d'offres pour la prestation de services de location de camions CFT_ FD-SUD-00517**

Quel que soit le format choisi, les offres doivent être reçues au plus tard le 29 octobre 2026.

NB : Les propositions soumises en retard ne seront pas acceptées et seront renvoyées au soumissionnaire ou éliminées. De plus, toutes les propositions deviendront irrévocables après la date de clôture de l'appel d'offres.

6.2 – Contenu des offres

Le soumissionnaire doit fournir dans sa proposition des informations suffisantes pour démontrer la conformité aux exigences énoncées dans chaque section du présent appel d'offres. La proposition doit inclure, au minimum :

- 1) « Questionnaire du fournisseur » dûment rempli. Ce questionnaire doit être complété avec toutes les informations requises ; Annexe II : Questionnaire du fournisseur
- 2) « Code de conduite de Solidarités International » rempli et signé par la personne dûment habilitée.
- 3) « Devis » ou offre de prix détaillée indiquant la capacité de stock et le délai de livraison, à remplir dans le tableau ci-dessous « 19.4 Liste des services »
Veillez noter que seuls les devis libellés en XAF seront acceptés.
Veillez noter que seuls les prix unitaires incluant la retenue à la source seront acceptés. Le devis doit comporter une date et une durée de validité
- 4) Le soumissionnaire doit présenter des pièces justificatives attestant que les camions proposés disposent de documents d'immatriculation valides conformément au code de la route tchadien.
- 5) Une copie de la lettre de confirmation d'un courtier d'assurance réputé attestant de l'assurance responsabilité civile couvrant la durée du contrat.
- 6) Copies du permis de conduire et des CV des conducteurs proposés ; les conducteurs proposés doivent justifier d'au moins deux ans d'expérience professionnelle en tant que conducteur
- 7) Copies des certificats ou justificatifs de formation à la sécurité routière et/ou aux premiers secours pour les chauffeurs proposés
- 8) Copie d'au moins deux (2) contrats conclus avec d'autres ONG internationales et/ou agences des Nations unies au cours des deux dernières années pour la fourniture de services de location de camions. À défaut, les soumissionnaires peuvent fournir les coordonnées de deux (2) employés concernés de ces organisations à titre de référence.
- 9) Justificatif d'enregistrement de la société au Tchad ;
- 10) Certificat d'immatriculation fiscale ;
- 11) Le fournisseur doit joindre les documents attestant de la propriété du véhicule ou la procuration relative à celui-ci
- 12) Copie de la pièce d'identité du propriétaire de l'entreprise et du profil de l'entreprise.

Le fait de ne pas fournir l'ensemble des documents susmentionnés, dans les formats prescrits, peut entraîner la disqualification de l'offre du soumissionnaire.

7. Procédure d'appel d'offres

Les offres seront évaluées selon l'ordre des étapes d'analyse suivant :

1. Éligibilité de l'offre (sur la base des critères annoncés à la « Section 5 – Éligibilité »)
2. Évaluation technique et administrative (sur la base des critères annoncés dans la « Section 13 : Ouverture, évaluation des offres et critères de sélection »)
3. Évaluation financière (sur la base de l'offre financière)

Solidarités International se réserve le droit de négocier, d'accepter ou de rejeter tout ou partie des propositions et devis à sa seule discrétion, et de donner suite à toute réponse qu'elle jugera avantageuse.

Solidarités International ne s'engage pas à accepter les prix les plus bas ni aucune proposition. Toutes les propositions deviendront irrévocables après la date de clôture de l'appel d'offres.

Solidarités International se réserve le droit de modifier les dates du calendrier.

8. Durée de validité

Les fournisseurs sont liés par leurs offres pendant une période minimale de soixante (60) jours à compter de la date limite de soumission des offres.

Toutefois, les prix et les conditions définis dans le contrat-cadre signé avec le fournisseur retenu seront valables pendant un an à compter de la signature dudit contrat.

9. Devise des offres

Les offres doivent être présentées en XAF.

10. Langue des offres et de la procédure

Les offres, ainsi que toute la correspondance et tous les documents liés à l'appel d'offres échangés entre le soumissionnaire et Solidarités International, doivent être rédigés en anglais ou en français.

11. Modification ou retrait des offres

Les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leurs offres par notification écrite avant la date limite de dépôt des offres visée à l'article 3. Aucune offre ne peut être modifiée après cette date limite. Les retraits doivent être inconditionnels et mettent fin à toute participation à la procédure d'appel d'offres.

12. Frais liés à la préparation des offres

Tous les frais engagés par le soumissionnaire pour la préparation et la soumission de l'offre ne sont pas remboursables. L'ensemble de ces frais sera à la charge du soumissionnaire.

13. Ouverture, évaluation des offres et critères de sélection

L'ouverture et l'examen des offres ont pour but de vérifier si celles-ci sont complètes et si elles sont globalement conformes.

L'évaluation ultérieure des offres sera effectuée dans les locaux de SI-NDJ par un comité d'évaluation composé de représentants de Solidarités International.

Les offres seront évaluées selon les critères énumérés ci-dessous :

Respect des conditions générales de Solidarités International. Signature du code de conduite de Solidarités International.

- Prix : 50 %
- Contrôle de qualité : 30 %
- Délai de paiement : 5 %
- Délai de livraison : 5 %
- EXPÉRIENCE EN TANT QU'ONG : 10 %

Dans un souci de transparence et d'égalité de traitement, et sans pouvoir modifier leurs offres, les soumissionnaires peuvent être amenés, sur simple demande écrite du comité d'évaluation, à fournir des éclaircissements dans un délai de quarante-huit (48) heures. Une telle demande d'éclaircissement ne doit pas viser à corriger des erreurs formelles ou des restrictions majeures affectant l'exécution du contrat ou faussant la concurrence.

Toute tentative d'un soumissionnaire visant à influencer le comité d'évaluation au cours du processus d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres, à obtenir des informations sur le déroulement de la procédure ou à influencer Solidarités International dans sa décision concernant l'attribution du marché entraînera le rejet immédiat de son offre. Aucune responsabilité ne saurait être engagée en cas de remise tardive des offres. Les offres remises en retard seront rejetées et ne feront pas l'objet d'une évaluation.

14. Notification de l'attribution et signature du contrat

Le ou les soumissionnaires retenus seront informés par écrit de l'acceptation de leur offre (notification d'attribution). Solidarités International enverra au(x) soumissionnaire(s) retenu(s) les documents d'achat relatifs au contrat-cadre, signés en deux exemplaires originaux.

Dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception, le ou les soumissionnaires retenus devront signer, dater et renvoyer le contrat-cadre.

Si le ou les soumissionnaires retenus ne signent pas et ne renvoient pas le contrat dans un délai de dix (10) jours ouvrables, Solidarités International pourra, après notification, considérer l'attribution comme nulle et non avenue.

Le ou les soumissionnaires non retenus seront informés par écrit dans les 10 jours suivant la finalisation de la sélection, peu après l'attribution du marché.

15. Propriété des offres

Solidarités International conserve la propriété de toutes les offres reçues dans le cadre de la présente procédure d'appel d'offres. Par conséquent, les soumissionnaires ne peuvent prétendre à la restitution de leurs offres.

16. Contrat

Le contrat qui sera conclu entre le soumissionnaire retenu et **Solidarités International** sera établi conformément au contrat-cadre type de **Solidarités International**. Un contrat-cadre n'engage pas Solidarités International à solliciter des services pendant toute la durée dudit contrat.

Dans le présent contrat, l'adjudicataire sera désigné par le terme « le prestataire ».

17. Annulation de la procédure d'appel d'offres

En cas d'annulation de la procédure d'appel d'offres, les soumissionnaires seront informés par **Solidarités International**.

Si la procédure d'appel d'offres est annulée avant l'ouverture de l'enveloppe extérieure de toute offre, les enveloppes scellées seront renvoyées, sans avoir été ouvertes, aux soumissionnaires.

L'annulation peut intervenir lorsque :

1. l'appel d'offres n'a pas abouti, à savoir lorsqu'aucune offre valable sur le plan qualitatif ou financier n'a été reçue ou qu'il n'y a eu aucune réponse ;
2. les paramètres économiques ou techniques du projet ont été fondamentalement modifiés ;
3. Des circonstances exceptionnelles ou un cas de *force majeure* rendent impossible la bonne exécution du projet ;
4. Toutes les offres techniquement conformes dépassent les ressources financières disponibles ;
5. Des irrégularités ont été constatées dans la procédure, notamment lorsque celles-ci ont empêché une concurrence loyale.

En aucun cas, Solidarités International ne pourra être tenue responsable de dommages-intérêts, quelle qu'en soit la nature (notamment les dommages-intérêts pour manque à gagner) ou le lien avec l'annulation d'un appel d'offres, même si Solidarités International a été informée de la possibilité de tels dommages.

La publication d'un avis de marché n'engage pas Solidarités International à mettre en œuvre le programme ou le projet annoncé.

18. Éthique

Solidarités International veille tout particulièrement à travailler avec des entreprises qui s'engagent à respecter les règles éthiques fondamentales.

Les soumissionnaires doivent lire et comprendre le Code de conduite défini par **Solidarités International** et figurant à l'annexe I du présent dossier d'appel d'offres. Les soumissionnaires seront tenus de le remplir et de le signer.

B – EXIGENCES TECHNIQUES ET COMMERCIALES

19. Description technique

19.1 Exigences relatives aux camions :

1. Les camions doivent être conformes au tableau n° 01 ci-dessous – Spécifications des camions
2. L'entreprise doit fournir les pièces justificatives attestant de la propriété des camions.
3. Tous les camions de la flotte de l'entreprise doivent être couverts par une police d'assurance tous risques.
4. L'entreprise est responsable de l'entretien des camions et doit mettre en place un plan de remplacement des camions tombant en panne en cours de route.
5. Les camions fournis par l'entreprise doivent tous être en bon état et correctement entretenus pour pouvoir être utilisés dans les conditions les plus difficiles
6. Tous les camions doivent être équipés d'une trousse de premiers secours standard.

Tableau n° 01

N°	Capacité de charge	Type de camion	Dimensions approximatives du chargement (L x l x H)
1	7 à 10 tonnes	Camion à plateau	(+ -) 6-7 x 2,4 x 1 m
2	7 à 10 tonnes	Camion fourgon / fermé	(+ -) 6-7 x 2,4 x 1 m
3	15 tonnes	Camion à plateau	(+ -) 7-8 x 2,4 x 1-1,2 m

4	15 tonnes	Camion fourgon / fermé	(+ -) 7-8 × 2,4 × 1-1,2 m
5	20 tonnes	Camion à plateau	(+ -) 8-10 × 2,4 × 1-1,5 m
6	20 tonnes	Camion fourgon / fermé	(+ -) 8-10 × 2,4 × 1-1,5 m
7	25 à 30 tonnes	Camion à plateau	(+ -) 12-13,6 × 2,4-2,5 × 1-2 m
8	25 à 30 tonnes	Camion fourgon / fermé	(+ -) 12-13,6 × 2,4-2,5 × 1-2 m

19,2 Exigences générales :

- Le tarif doit être forfaitaire (sans limitation de kilométrage)
 - les frais d'entretien et de réparation des camions
 - Carburant
 - Le montant des taxes et des assurances liées à l'utilisation des camions - Le salaire et les autres frais du conducteur (assurance maladie et autres assurances, charges sociales)
- La Société doit être en mesure de mettre à disposition un camion avec chauffeur dans un délai minimum de 24 heures.

19.3 Liste des services

#	Load Capacity	Truck Type	Approx. Cargo Dimensions (L × W × H)	Unit	N'Djamena to Adre	N'Djamena - Darfur El Geneina	N'Djamena - Darfur Zalingei	N'Djamena - Darfur Nertiti	N'Djamena - Darfur Golo	N'Djamena - Darfur Tawila	N'Djamena - Darfur El Fasher	N'Djamena - Darfur El Daein	N'Djamena - Darfur Nyala
1	7-10 tons	Flatbed Truck	(+ -) 6-7 × 2.4 × 1 m	One-way trip									
2	7-10 tons	Box / Closed Truck	(+ -) 6-7 × 2.4 × 1 m	One-way trip									
3	15 tons	Flatbed Truck	(+ -) 7-8 × 2.4 × 1-1.2 m	One-way trip									
4	15 tons	Box / Closed Truck	(+ -) 7-8 × 2.4 × 1-1.2 m	One-way trip									
5	20 tons	Flatbed Truck	(+ -) 8-10 × 2.4 × 1-1.5 m	One-way trip									
6	20 tons	Box / Closed Truck	(+ -) 8-10 × 2.4 × 1-1.5 m	One-way trip									
7	25-30 tons	Flatbed Truck	(+ -) 12-13.6 × 2.4-2.5 × 1-2 m	One-way trip									
8	25-30 tons	Box / Closed Truck	(+ -) 12-13.6 × 2.4-2.5 × 1-2 m	One-way trip									

Les durées estimées ci-dessus ne constituent qu'une estimation que Solidarités International pourra solliciter pendant la durée de validité du contrat signé avec le soumissionnaire retenu.

Solidarités International n'est pas tenue de faire appel aux services définis dans le cadre de ce contrat-cadre.

20. Conditions de prestation/fourniture du service

20.1 SOLIDARITES INTERNATIONAL attend du Prestataire qu'il assure la prestation des services commandés dans les délais impartis.

20.2 Le Prestataire doit fournir des camions de remplacement en cas d'urgence (panne, immobilisation sur la route, accident, etc.). Les camions de remplacement doivent être disponibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

20.3 Si le Prestataire n'est pas en mesure d'honorer l'intégralité de la commande dans les délais de livraison fixés, SOLIDARITES INTERNATIONAL peut, après notification écrite adressée au Prestataire :

- Résilier le contrat sans verser d'indemnité de rupture au Prestataire.
- Négocier et signer un autre contrat avec un tiers pour la partie restante de la prestation du Prestataire

La valeur de la prestation restante ne sera pas versée au Fournisseur. De plus, le transporteur prendra en charge tous les frais supplémentaires résultant de son manquement.

21. Qualité du service « »

21.1 Garantie de qualité

Le Fournisseur a la responsabilité de vérifier que les camions et les chauffeurs qu'il met à disposition sont conformes aux exigences convenues et spécifiées dans les Exigences techniques et commerciales.

21.2 Contrôle de livraison et réception de la livraison

Un représentant de Solidarités International procédera à l'inspection des camions à leur arrivée.

L'inspection des véhicules aura lieu à NDJ et sera effectuée par le responsable logistique.

L'objectif de l'inspection à la livraison sera d'évaluer la conformité aux termes du contrat des éléments suivants :

- la documentation fournie par le fournisseur
- l'état du véhicule et sa conformité aux exigences

Le représentant de Solidarités International signalera toute remarque ou non-conformité des camions lors de l'inspection. Ces remarques constitueront un motif de changement de camion ou de chauffeur.

Si l'inspection conclut que le camion/chauffeur est conforme aux exigences du contrat, Solidarités International l'acceptera. Toute non-conformité entraînera le refus du camion/chauffeur. Se reporter à l'article 22 pour connaître les conditions de remplacement en cas de non-conformité du service.

22. Non-conformité du service « »

22.1 Qualité et état

Si la qualité ou l'état du camion/du chauffeur ne répond pas aux exigences de Solidarités International au moment du contrôle de livraison, Solidarités International se réserve le droit d'exiger :

- La mise à disposition d'un camion/chauffeur conforme à la commande. Ceux-ci devront être remplacés par le fournisseur à ses frais. Le remplacement sera effectué dans les plus brefs délais, et le fournisseur devra fournir le remplacement dans les 24 heures.
- ou le remboursement immédiat du paiement
- ou l'annulation de la commande

Si le fournisseur n'est pas en mesure de remplacer le camion/chauffeur refusé dans le délai convenu, Solidarités International se réserve le droit de demander le remboursement immédiat du paiement ou des acomptes éventuels, et d'annuler purement et simplement la commande, en tout ou en partie, si le camion/chauffeur refusé faisait partie d'une livraison partielle convenue entre les parties.

22.2 Retard de livraison

Si le Fournisseur ne livre pas tout ou partie des Services commandés en raison d'une faute de sa part, SOLIDARITES INTERNATIONAL a le droit, sans préavis, de déduire des pénalités pour chaque jour de retard entre la date de livraison demandée et la date de livraison effective, à hauteur de 1 % de la valeur totale du service non livré. Toutefois, ce montant ne doit pas dépasser 10 % de la valeur totale de la commande.

Le Prestataire doit mettre à disposition un camion de remplacement en cas d'urgence (panne, immobilisation sur la route, accident, etc.). Le véhicule de remplacement doit être disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Si le Fournisseur n'est pas en mesure d'honorer l'intégralité de la commande dans les délais de livraison fixés, SOLIDARITES INTERNATIONAL peut, après notification écrite adressée au Fournisseur :

- Résilier le contrat sans verser d'indemnité de rupture au Fournisseur.
- Négocier et signer un autre contrat avec un tiers pour la partie restante de la prestation du Fournisseur.

- La valeur de la prestation restante ne sera pas versée au Fournisseur. De plus, le transporteur devra prendre en charge tous les frais supplémentaires résultant de son manquement.

23. de facturation et de paiement

23.1 Facturation

Les paiements interviendront après acceptation du service par un représentant de Solidarités International et sur réception d'une facture originale.

23.2 Paiement

Tous les paiements seront effectués exclusivement par virement bancaire ou par chèque à l'ordre du prestataire.

La devise de paiement est **le XAF**.

Échéancier de paiement :

Le paiement intégral (100 %) sera effectué après la prestation et l'acceptation du service par Solidarités International

Pour pouvoir prétendre au paiement, le prestataire doit fournir à Solidarités International une facture originale.

Annexes

Annexe I : Code de conduite

Annexe II : Questionnaire destiné aux prestataires

Annexe I : CODE DE CONDUITE DE SI

Code de conduite des fournisseurs

SOLIDARITÉS INTERNATIONAL est une organisation non gouvernementale. Privée, apolitique, non confessionnelle et à but non lucratif, elle a été créée en France en 1980 pour intervenir dans les pays du monde entier. La vocation de Solidarités est de sauver des vies en luttant contre la souffrance, la faim, la maladie et les crises qui menacent la vie d'hommes, de femmes et d'enfants sans défense. Pour mener à bien ses activités, SOLIDARITÉS INTERNATIONAL fait appel à des fournisseurs pour l'approvisionnement en biens, la prestation de services et la réalisation de travaux. L'attribution des marchés se fera dans le respect de la transparence de la sélection et, dans la mesure du possible, de l'égalité des chances. Toutefois, en raison de la nature même de ses activités, SOLIDARITÉS INTERNATIONAL se réserve le droit de limiter la publicité entourant le processus de sélection. Le présent code de conduite destiné aux fournisseurs doit être respecté par ces derniers à chaque étape de la relation entre un fournisseur et SOLIDARITES INTERNATIONAL. À ce titre, tout manquement aux dispositions ci-dessous de la part d'un fournisseur entraînerait son exclusion des futurs marchés ainsi que la résiliation des contrats et relations existants.

Droits de l'homme et conditions de travail :

- a. SOLIDARITES INTERNATIONAL attend de ses fournisseurs qu'ils reconnaissent le droit, exercé librement et sans distinction, des travailleurs à s'organiser, à promouvoir et à défendre leurs intérêts, ainsi qu'à négocier collectivement, et qu'ils protègent ces travailleurs contre toute mesure ou autre forme de discrimination liée à l'exercice de leur droit de s'organiser, de mener des activités syndicales et de négocier collectivement.
- b. SOLIDARITES INTERNATIONAL attend de ses fournisseurs qu'ils interdisent le travail forcé ou obligatoire sous toutes ses formes.
- c. SOLIDARITES INTERNATIONAL attend de ses fournisseurs qu'ils garantissent l'égalité des chances et de traitement en matière d'emploi et de profession, sans discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, les opinions politiques, l'origine nationale ou sociale, ou tout autre motif reconnu par la législation nationale du ou des pays où s'effectue, en tout ou en partie, l'exécution d'un contrat.
- d. SOLIDARITES INTERNATIONAL attend de ses fournisseurs qu'ils créent et maintiennent un environnement où tous les employés sont traités avec dignité et respect, et qu'ils s'abstiennent de toute menace de violence, de harcèlement verbal ou psychologique ou d'abus. Aucun traitement sévère ou inhumain, aucune contrainte ni aucun châtiment corporel de quelque nature que ce soit ne sont tolérés, pas plus que la menace d'un tel traitement.
- e. SOLIDARITES INTERNATIONAL attend de ses fournisseurs et de ses sous-traitants qu'ils protègent toutes les personnes contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle, c'est-à-dire tout abus effectif ou tenté d'une situation de vulnérabilité, de rapport de force ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de tirer un profit financier, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui. De même, le terme « abus sexuel » désigne toute intrusion physique à caractère sexuel, effective ou menacée, qu'elle soit commise par la force ou dans des conditions d'inégalité ou de contrainte.

- f. SOLIDARITES INTERNATIONAL attend de ses fournisseurs qu'ils garantissent le paiement des salaires en monnaie ayant cours légal, à intervalles réguliers ne dépassant pas un mois, dans leur intégralité et directement aux travailleurs concernés. Les salaires, les horaires de travail et les autres conditions de travail proposés par les fournisseurs ne doivent pas être moins favorables que les meilleures conditions en vigueur localement (c'est-à-dire celles prévues : (i) dans les conventions collectives couvrant une proportion substantielle d'employeurs et de travailleurs ; (ii) dans les sentences arbitrales ; ou (iii) dans les lois ou réglementations applicables), pour un travail de même nature effectué dans le secteur ou l'industrie concerné(e) dans la région où le travail est effectué.
- g. SOLIDARITES INTERNATIONAL attend de ses fournisseurs qu'ils respectent leurs obligations en vertu de la législation locale en matière de cotisations sociales et de paiement des impôts.
- h. SOLIDARITES INTERNATIONAL attend de ses fournisseurs qu'ils n'emploient pas : (a) des enfants de moins de 14 ans ou, si cet âge est supérieur, l'âge minimum d'admission à l'emploi autorisé par la législation du ou des pays où s'effectue, en tout ou en partie, l'exécution d'un contrat, ou l'âge de fin de la scolarité obligatoire dans ce ou ces pays, le plus élevé des deux prévalant ; et (b) de personnes âgées de moins de 18 ans pour des travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils sont effectués, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de ces personnes.
- i. SOLIDARITES INTERNATIONAL attend de ses fournisseurs qu'ils soutiennent et respectent la protection des droits de l'homme proclamés au niveau international et qu'ils veillent à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.
- j. SOLIDARITES INTERNATIONAL attend de ses fournisseurs qu'ils s'abstiennent de toute pratique liée à la traite des êtres humains et à l'esclavage moderne, et qu'ils se conforment à l'ensemble des réglementations et obligations y afférentes. Il s'agit notamment, sans s'y limiter, du Protocole de 2014 de l'Organisation internationale du travail complétant la Convention de 1930 sur le travail forcé, de la loi américaine sur la protection des victimes de la traite (telle que modifiée) et de la loi britannique sur l'esclavage moderne (telle que modifiée).

Santé et sécurité

- k. SOLIDARITES INTERNATIONAL attend de ses fournisseurs qu'ils veillent, dans la mesure où cela est raisonnablement possible, à ce que : (a) les lieux de travail, les machines, les équipements et les processus sous leur contrôle soient sûrs et ne présentent aucun risque pour la santé ; (b) les substances et agents chimiques, physiques et biologiques sous leur contrôle ne présentent aucun risque pour la santé lorsque les mesures de protection appropriées sont prises ; et (c) le cas échéant, des vêtements et équipements de protection adéquats soient fournis afin de prévenir, dans la mesure où cela est raisonnablement possible, les risques d'accidents ou d'effets néfastes sur la santé.
- l. SOLIDARITES INTERNATIONAL attend de ses fournisseurs qu'ils veillent à ce que leurs prestations soient conformes aux normes nationales ou internationales applicables. Les fournisseurs doivent mettre en place des processus d'assurance qualité permettant d'identifier les défauts et de mettre en œuvre des mesures correctives, ainsi que de faciliter la fourniture d'une prestation dont la qualité satisfait ou dépasse les exigences du contrat. SOLIDARITES INTERNATIONAL attend des fournisseurs qu'ils élaborent, mettent en œuvre et maintiennent des méthodes et des processus adaptés à leurs

produits afin de minimiser le risque d'introduction de pièces et de matériaux contrefaits dans les produits livrables. Des processus efficaces doivent être en place pour détecter les pièces et matériaux contrefaits, informer les destinataires de la présence de produits contrefaits lorsque cela est justifié, et les exclure du produit livré.

Environnement et éthique

- m. m. SOLIDARITES INTERNATIONAL attend de ses fournisseurs de matériaux contenant du tantale, de l'étain, du tungstène ou de l'or qu'ils sachent où ces minerais ont été extraits et qu'ils communiquent ces informations relatives à la teneur et à l'origine au membre concerné de SOLIDARITES INTERNATIONAL si celui-ci en fait la demande.
- n. n. Le fournisseur déclare et garantit que ni lui-même ni aucun de ses sous-traitants n'enfreint aucun accord international en matière d'environnement ni aucune législation nationale applicable.
- o. SOLIDARITES INTERNATIONAL attend de ses fournisseurs qu'ils disposent d'une politique environnementale efficace et qu'ils se conforment à la législation et à la réglementation en vigueur en matière de protection de l'environnement. SOLIDARITES INTERNATIONAL attend de ses fournisseurs qu'ils réduisent ou éliminent les déchets de toute nature, y compris le gaspillage d'eau et d'énergie, à la source ou par des pratiques telles que la modification des processus de production, de maintenance et d'exploitation des installations, la substitution de matériaux, la conservation, le recyclage et la réutilisation des matériaux ; et qu'ils prennent des initiatives visant à promouvoir la responsabilité environnementale et le développement durable.
- p. SOLIDARITES INTERNATIONAL attend de ses fournisseurs qu'ils identifient et gèrent les produits chimiques et autres matériaux présentant un danger en cas de rejet dans l'environnement ; et qu'ils garantissent leur manipulation, leur transport, leur stockage, leur recyclage ou leur réutilisation et leur élimination en toute sécurité.

Pratiques commerciales

- q. q. Le fournisseur déclare et garantit que ni lui-même ni aucun de ses sous-traitants ne participe activement et directement, ou indirectement, à des activités liées aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au stockage, au commerce ou à la fabrication d'armes, y compris, mais sans s'y limiter, les mines, les armes à feu, les armes chimiques, les armes biologiques et les armes nucléaires.
- r. r. SOLIDARITES INTERNATIONAL attend de ses fournisseurs qu'ils adhèrent aux normes les plus élevées de conduite morale et éthique, qu'ils respectent les lois locales et qu'ils ne se livrent à aucune forme de pratique de corruption, y compris, mais sans s'y limiter, l'extorsion, la corruption active (entendue comme le fait de promettre ou d'accorder délibérément un avantage à un fonctionnaire afin qu'il agisse ou s'abstienne d'agir conformément à ses obligations, d'une manière qui porte atteinte ou est susceptible de porter atteinte aux intérêts financiers de SOLIDARITES INTERNATIONAL ou de ses bailleurs de fonds institutionnels), la fraude (entendue comme l'utilisation ou la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets, mais aussi comme l'utilisation abusive de ces fonds à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été initialement accordés), le blanchiment d'argent, la corruption ou le financement du terrorisme, ainsi que la fourniture de services financiers et autres à toute personne ou entité susceptible de faire l'objet de sanctions.
- s. s. Le Fournisseur déclare et garantit que ni lui-même ni aucun de ses sous-traitants ne se livre à des activités illégales de quelque nature que ce soit.

- t. t. SOLIDARITES INTERNATIONAL attend de ses fournisseurs qu'ils respectent et se conforment à l'ensemble des lois régissant les droits de propriété intellectuelle, y compris la protection contre la divulgation, les brevets, les droits d'auteur et les marques déposées.
- u. u. SOLIDARITES INTERNATIONAL attend du Fournisseur qu'il signale toute situation susceptible de constituer un conflit d'intérêts, et qu'il informe tout membre concerné de SOLIDARITES INTERNATIONAL si un responsable ou un membre du personnel de SI, ou un professionnel sous contrat avec SI, est susceptible d'avoir un intérêt quelconque dans les activités du fournisseur ou d'entretenir des liens économiques de quelque nature que ce soit avec ce dernier.
- v. v. SI considère que les échanges de courtoisies commerciales ne doivent pas être utilisés pour obtenir un avantage concurrentiel déloyal. Dans toute relation commerciale, nos fournisseurs doivent s'assurer que l'offre ou la réception de tout cadeau ou de toute courtoisie commerciale est autorisée par la loi et la réglementation, que ces échanges ne violent pas les règles et normes de SOLIDARITES INTERNATIONAL, et qu'ils sont conformes aux usages et pratiques raisonnables du marché.
- w. w. SOLIDARITES INTERNATIONAL attend de ses fournisseurs qu'ils respectent pleinement l'ensemble des lois et réglementations applicables à leur activité. Lorsqu'ils mènent des activités à l'international, les fournisseurs doivent se conformer aux lois et réglementations locales applicables.
- x. x. SOLIDARITES INTERNATIONAL attend de ses fournisseurs qu'ils comprennent et respectent les lois et réglementations applicables en matière de contrôle du commerce international, y compris celles relatives aux sanctions économiques, aux exigences douanières et aux contrôles à l'exportation.
- y. y. SOLIDARITES INTERNATIONAL attend de ses fournisseurs qu'ils établissent et conservent des registres exacts et qu'ils ne modifient aucune inscription dans ces registres dans le but de dissimuler ou de présenter de manière erronée la transaction sous-jacente qu'elle représente. Tous les registres, quel que soit leur format, établis ou reçus à titre de preuve d'une transaction commerciale, doivent refléter de manière complète et exacte la transaction ou l'événement documenté.
- z. z. Les fournisseurs ne doivent pas se livrer à des pratiques commerciales déloyales telles que la fixation des prix ou la manipulation des appels d'offres avec des concurrents. Les fournisseurs ne doivent pas se répartir des clients ou des marchés avec des concurrents, ni échanger avec eux des informations sur les prix actuels, récents ou futurs. Les fournisseurs se conformeront par ailleurs à toutes les lois applicables en matière d'antitrust et de concurrence.
- aa. aa. SOLIDARITES INTERNATIONAL attend de ses fournisseurs qu'ils traitent de manière appropriée les informations sensibles, y compris les informations confidentielles, exclusives et à caractère personnel. Ces informations ne doivent pas être utilisées à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été fournies (par exemple, publicité, promotion, etc.), sauf autorisation préalable de SOLIDARITES INTERNATIONAL concernant ces informations.
- bb. bb. Toutes les informations sensibles fournies par SOLIDARITES INTERNATIONAL dans le cadre de la relation commerciale doivent être traitées conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données. Les fournisseurs doivent protéger les informations confidentielles et exclusives de tiers, y compris les données à caractère personnel, contre tout accès non autorisé, toute destruction, utilisation, modification et divulgation, au moyen de procédures de sécurité physiques et

électroniques appropriées. Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois applicables en matière de protection des données. Les fournisseurs veilleront à ce que cette exigence s'étende à tous les sous-traitants qu'ils engagent ou emploient.

Contrôle du respect du code de conduite et signalement des irrégularités cc. cc. Les dispositions énoncées dans le présent Code de conduite constituent les normes minimales attendues des fournisseurs des membres de SOLIDARITES INTERNATIONAL. SOLIDARITES INTERNATIONAL attend de ses fournisseurs qu'ils s'efforcent d'aller au-delà des meilleures pratiques internationales et sectorielles. SOLIDARITES

INTERNATIONAL attend également des fournisseurs qu'ils encouragent leurs propres fournisseurs et sous-traitants, et qu'ils collaborent avec eux, afin de s'assurer qu'ils s'efforcent eux aussi de respecter les principes du présent Code de conduite. Il est reconnu que le respect de certaines des normes établies dans le présent Code de conduite relève d'un processus dynamique plutôt que statique, et SOLIDARITES INTERNATIONAL encourage les fournisseurs à améliorer en permanence leurs conditions de travail en conséquence.

- dd. dd. SOLIDARITES INTERNATIONAL demande aux fournisseurs de signaler sans délai tout écart par rapport au présent Code de conduite des fournisseurs au membre concerné de SOLIDARITES INTERNATIONAL afin qu'une solution soit trouvée entre le fournisseur et ce membre.
- ee. ee. SOLIDARITES INTERNATIONAL attend de ses fournisseurs qu'ils mettent à la disposition de leurs employés des moyens de signaler des problèmes ou des préoccupations d'ordre juridique ou éthique sans crainte de représailles. Les fournisseurs sont tenus de prendre des mesures pour prévenir, détecter et corriger toute forme de représailles.

Je soussigné(e), [Nom et fonction] _____, représentant [nom de l'entreprise] _____, déclare avoir pris connaissance des exigences du code de conduite pour les fournisseurs ci-dessus et m'engage à les respecter dans le cadre de mes activités.

Signé le [date] _____ Signature

:

Annexe II : Questionnaire destiné aux fournisseurs

Nom de l'entreprise :

Référence de publication : CFT_ FD-SUD-00517

Nom de l'entreprise :	
Adresse de l'entreprise :	
Nom de la personne à contacter :	
Fonction / titre :	

Informations sur l'entreprise :

1	Votre entreprise est-elle enregistrée au Tchad ?
2	Où se trouve le siège social de votre entreprise ?
3	Quand a-t-elle été enregistrée ?
4	Votre entreprise fait-elle partie d'un groupe international ?
Oui / Non	
5	Disposez-vous d'autres bureaux / usines dans le pays ? Où ?
6	Combien de salariés travaillent pour votre entreprise dans ce pays ?

Références clients :

7	Avez-vous déjà collaboré avec Solidarités International (précisez l'année et l'activité) ?
Oui / Non	
8	Veuillez indiquer les noms et coordonnées de 3 clients (ONG humanitaires) auxquels vous avez récemment fourni le même type de services

Coordonnées (téléphone / email) :	
--------------------------------------	--

9	Veuillez joindre une copie d'un contrat antérieur portant sur la fourniture de services de location de camions.
Capacité technique :	
10	Quelle est votre activité principale ?
11	Êtes-vous propriétaire des camions ou les louez-vous ?
Oui / Non	
12	Disposez-vous d'un nombre suffisant de camions et de chauffeurs si Solidarities International augmente ses besoins de 20 % pour chaque site ?
Oui / Non	
13	Combien de camions possédez-vous ?
Camion à plateau de 7 à 10 tonnes : Camion fourgon de 7 à 10 tonnes : Camion à plateau de 15 tonnes : Camion fourgon de 15 tonnes : Camion à plateau de 20 tonnes : Camion à caisse fermée de 20 tonnes : Camion à plateau de 25 à 30 tonnes : Camion à caisse fermée de 25 à 30 tonnes :	
14	Quel est le pourcentage de camions loués ?
16	Dans lesquelles des localités suivantes pouvez-vous proposer des services de location de véhicules ?
☐ N'Djamena - Adre, ☐ N'Djamena - Darfour El Geneina, ☐ ☐ N'Djamena – ☐ Darfour Zalingei, ☐ N'Djamena - Darfour Nertiti, ☐ N'Djamena - Darfour Golo, ☐ N'Djamena - Darfour Tawila, ☐ N'Djamena - Darfour El Fasher, ☐ N'Djamena - Darfour El Daein, ☐ N'Djamena - Darfour Nyala	

17	Vos chauffeurs ont-ils suivi une formation à la sécurité routière et/ou aux premiers secours au cours des deux dernières années ?
Oui / Non	
18	Recrutez-vous des chauffeurs dans les localités où ils fournissent leurs services ?
Oui / Non	
19 Quels moyens utilisez-vous pour rester en contact avec le chauffeur, et disposez-vous d'un système GPS pour suivre les déplacements des camions ?	
Conditions financières :	
20	Quelle est la durée de validité de votre offre ? (60 jours minimum) :
21	Si vous remportez le marché, proposerez-vous des prix fixes pendant 1 an ?
Oui / Non	
22	Si ce n'est pas le cas, quelle est la variation de prix maximale que vous pouvez vous engager à respecter (par exemple, une augmentation de prix ne dépassant pas 5 %) ?
23	Dans quelle devise facturez-vous vos clients ? Quelles sont les conditions de paiement ? (Virement bancaire)